

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### *Membres présents :*

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Laurent GOBET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Céline TONOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

### *Membres absents :*

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Kildine BATAILLE	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick CHAUPIS	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC****Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Côte-d'Or**

En lien avec le Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements du PLUi-HD de la métropole, en particulier l'action B2 « Poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal, pour un maillage continu et sécurisé afin d'atteindre 12 % de part modale en 2030 », et en lien avec le schéma directeur vélo départemental, une opération conjointe est prévue dans le cadre du programme 2021 :

- l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre Varois-et-Chaignot et Saint-Apollinaire.

Situé entre les giratoires de Bois Guillaume (Commune de Saint-Apollinaire) et l'entrée ouest de Varois-et-Chaignot (carrefour giratoire des RD 70 et 104), cet aménagement porte sur un linéaire de 1 500 mètres dont 500 mètres relèvent du domaine public routier métropolitain et 1 000 mètres relèvent du domaine public routier départemental.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La convention désignera le Département de la Côte-d'Or pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération afin de rester conforme aux dispositions de l'article 2-II de la loi précitée.

La totalité des travaux d'aménagement et de requalification de la RD 70 est estimée à 479 558,30 € HT soit 575 469,96 € TTC. Dijon métropole prendra à sa charge 30 % du montant total des travaux, correspondant au linéaire situé sur le territoire métropolitain.

La participation de Dijon métropole sera réglée sous forme de subvention d'équipement au Département de la Côte-d'Or et calculée sur le montant HT des travaux réellement exécutés.

Les versements de Dijon métropole se répartiront de la manière suivante :

- 20 % à l'ordre de service de démarrage de travaux,
- 50 % à la réception des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception avec ou sans réserves,
- Le solde, dont le montant sera réajusté en fonction des travaux réellement exécutés, sera versé à la présentation du décompte final validé par le Département de la Côte-d'Or.

Vu l'avis de la commission déplacements, mobilité et espace public,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** ce projet de réalisation dans le cadre du programme 2021 d'aménagements cyclables,
- **de dire** que le financement de ces travaux sera assuré sur les crédits prévus aux budgets primitifs 2021 du budget principal de Dijon métropole,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	